

☞ ☞ PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2023 ☞ ☞

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Alain TELLIER, Maire, en suite de la convocation en date du 14 Septembre 2023 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents : M Alain TELLIER ; M Gilles CALLEWAERT ; Mme Martine MUDES ; M Christian GUILBERT ; M Fabrice COINON ; Mme Patricia BOYAVAL ; M Etienne DEBARRE ; Mme Evelyne THUILLIER ; Mme BRUGE Dorothee, Mme GOUGET Gaëlle, Mme BOIN Sylvie, M JUDE Stéphane, M REANT Pierre.

Absents excusés : M Laurent VASSELLE ; M Nicolas BRUGE.

Procurations : M Laurent VASSELLE a donné procuration à M Stéphane JUDE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Patricia BOYAVAL

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 09 JUIN 2023 :

Adopté à l'unanimité.

2023-21 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CAPSO POUR LA COLLECTE INCITATIVE DES PAPIERS CARTONS

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatifs et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022.
- Rendre visible la qualité de notre démarche

Sur la CAPSO, il est proposé Le développement d'un dispositif **de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.**

En développement et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un **projet expérimental** de mise en place **d'une boucle locale d'économie circulaire** allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Principe de la collecte incitative

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration **avec le monde associatif** du territoire.

Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. **Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations** (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi **la démarche d'incitation positive**.

La Commune de Quiestède souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. L'association désignée par la commune est l'association Quiestède Tennis de Table.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'association Quiestède Tennis de Table et la CAPSO

2023-22 : ASSURANCE STATUTAIRE LOT 7 IRCANTEC

Le contrat d'assurance statutaire du CDG62, souscrit par la commune auprès du Centre de Gestion du Pas de Calais arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire proposé par le CDG62 pour le Lot 7 Ircantec à compter du 1er janvier 2024. Ce contrat a été attribué à la société Relyens.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous les documents

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité.
- ♦
- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1-Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.50%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	
Taux total		1.50%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

2023-23 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de la vie publique locale et son décret d'application du 6 décembre 2022, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter divers conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. A titre d'exemple, le référent déontologue peut apporter un appui aux élus, notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter au maximum que de telles situations se produisent. Les missions du référent sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- désigner Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus de Quiestède (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),
- fixer le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,
- approuver le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de désigner Mme Sylvie CAYET, fixe l'indemnisation à 80 euros par dossier référent déontologue des élus de Quiestède et autorise M le Maire à signer la convention.

2023-24 : TARIFICATION DES REPAS NON RÉSERVÉ A LA CANTINE

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il arrive que des parents oublient d'inscrire leur enfant ou leurs enfants à la cantine. Parfois, il est impossible de joindre les parents et on se retrouve dans l'obligation d'accueillir les enfants à la cantine.

Il propose de facturer le tarif du repas à 5 euros.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à facturer au tarif de 5 euros le repas qui n'a pas été réservé.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Elections sénatoriales : dimanche 24 septembre
- Courrier du Sénateur M Corbisez envoyé à Mme La première Ministre. Il nous alerte sur la situation préoccupante des services publics dans les communes du Pas de Calais.
- Farda chauffage et éclairage église : le département va nous verser une subvention de 40% du montant des dépenses : soit 13 442.91€
- Devis pour la pose d'un caniveau rue du Pont à Ham suite au problème d'inondation : 4 287 euros TTC.
- Réforme sur la participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire : le décret 2022-281 fixe les minima obligatoires de participation à 7 euros pour la couverture prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 et à 15 euros pour la complémentaire santé à partir du 1^{er} janvier 2026.
- Réunion salle polyvalente à Quiestède « Piloter une cellule de crise » mardi 19 septembre 2023. M Jude était présent à cette réunion très instructive. Il nous informe que le SYMSAGEL peut nous aider pour préparer le plan de sauvegarde. L'achat d'un tableau est nécessaire. Une nouvelle réunion est prévue prochainement.

- Remplacement de l'agent technique de l'école : Un contrat CDD a été recruté du 18 septembre au 20 Octobre.
 - Commission marais : réunion samedi 14 Octobre 9h30 sur site.
 - Salle polyvalente : Les membres du conseil municipal ont décidé qu'elle pourra être louée 1 fois par an aux habitants de Quiestède au tarif de 650 euros avec en supplément la facturation des consommations eau et électricité. Le paiement de la salle sera réglé par le résident quiestédois et le chèque de caution et l'assurance sera à son nom.
 - Le nouveau logiciel pour la cantine est la garderie est opérationnel.
 - Réunion salle Balavoine à Arques le 16 Octobre avec l'agence d'urbanisme pour le PLUI-D.
 - Réunion correspondant défense le 19 Octobre à 9h30 à Guines
 - Réunion à la salle du conseil communautaire de la Capso le jeudi 9 Novembre à 14h30 pour la présentation de la modification du règlement de la défense incendie en présence des responsables du SDIS.
 - Journée association sportive le 30 Septembre à Racquinghem à 11h salle Jean Lefebvre.
 - Journée de la résilience le 13 Octobre de 9h à 17h (visite des ouvrages).
 - Le permis de construire pour le béguinage a été déposé le 28 Juillet 2023.
 - M Jude souhaiterait qu'un panneau Stop soit posé rue de la pommeraie.
 - Incident au cimetière : une personne s'est blessée. Nous avons reçu un courrier de son assurance.
 - Rue du Pont à Ham : le Département a mis en place à l'essai pendant un mois un aménagement pour faire ralentir les véhicules. La rue est interdite aux poids lourds. M le Maire a pris un arrêté jusqu'au 27 Octobre 2023. Une réunion avec les riverains est prévue prochainement.
 - Le tracteur Kubota est de nouveau en panne.
 - Une élue signale qu'une moto a été vue rouler sur le rond-point.
- Prochaines réunions :
- Conseil municipal : mardi 24 Octobre et le mardi 21 Novembre à 19h
 - Adjointes : lundi 9 Octobre et lundi 8 Novembre

FIN DE SEANCE : 21h

A. TELLIER

G. CALLEWAERT

L. VASSELLE

S. JUDE

A S Jude

M. MUDES

G. GOUGET

N. BRUGE

S. BOIN

///////

C. GUILBERT

F. COINON

P. BOYAVAL

E. DEBARRE

E. THULLIER

P. REANT

D. BRUGE

